

Monsieur le Conseiller fédéral
Johann N. Schneider-Ammann
Chef du Département de l'économie, de
la formation et de la recherche
Schwanengasse 2
3003 Berne

Réf. : MFP/15018053

Lausanne, le 22 avril 2015

**Projet de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) :
renforcement de la formation professionnelle supérieure.
Prise de position du Canton de Vaud**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement vaudois vous remercie de la possibilité que vous lui offrez de se prononcer dans le cadre de la procédure de consultation concernant le projet de modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr).

1. Remarques générales

Le Conseil d'Etat ne peut entrer en matière que si les deux requêtes explicitées dans la présente réponse (points 2 et 3) sont suivies par le Conseil fédéral, sans impact financier sur les finances cantonales.

En effet, les cantons ont harmonisé le financement des écoles supérieures et instauré une libre circulation des étudiants grâce à l'accord sur les écoles supérieures. Ils ont ainsi déjà contribué dans une large mesure au renforcement de la formation professionnelle supérieure. La situation est par contre différente en ce qui concerne les cours préparatoires qui relèveraient, en cas d'acceptation, de la seule sphère de compétence de la Confédération.

2. Augmenter la participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle

Selon l'art. 59 LFPr, la participation de la Confédération équivaut à 25 % du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle. Les cantons doivent, autrement dit, prendre en charge 75 % des coûts. Or, bien que la nouvelle LFPr soit entrée en vigueur en 2004, la Confédération ne s'acquitte de sa part, c'est-à-dire des 25 % prévus par la loi, que depuis 2012. Les cantons ont donc couvert auparavant des coûts beaucoup plus importants.

Le passage à un subventionnement fédéral des cours préparatoires ainsi que l'augmentation de leur financement, qui peut aller jusqu'à 100 millions de francs, ne doivent, du point de vue du Conseil d'Etat, pas entraîner de charges supplémentaires pour les cantons. En effet, une partie d'entre eux se trouvent déjà dans une situation financière difficile mais contribuent tout de même à l'augmentation des subventions en faveur de la formation professionnelle supérieure en vertu de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES). Ils ne sauraient assumer encore des charges supplémentaires en faveur de ce domaine sans risquer de devoir faire des économies dans la formation professionnelle initiale.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat ne peut soutenir un changement du mode de financement de ce secteur que dans la mesure où le nouveau modèle de financement ne réduit pas la participation financière des cantons et de la Confédération aux autres prestations de la formation professionnelle selon l'art. 53 al. 2 de la LFPr.

Pour couvrir un taux de subventionnement de 50% des frais de cours des personnes ayant suivi des cours préparatoires, la participation fédérale aux dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle devrait augmenter d'environ 100 millions de francs. Ce montant correspond à un dixième du montant des subventions fédérales versées actuellement en faveur de la formation professionnelle. Il est donc logique d'augmenter ces dernières d'au minimum 10 %.

Requêtes du Canton de Vaud

Le Conseil d'Etat demande à ce que le rapport explicatif du Conseil fédéral contienne un engagement formel selon lequel le renforcement de la formation professionnelle supérieure ne conduira pas à un affaiblissement des autres secteurs de la formation professionnelle ou du tertiaire HES.

Il demande en outre à ce que l'art. 59 al. 2 LFPr soit modifié de la manière suivante :

«La participation de la Confédération équivaut à 30 % du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle en application de la présente loi.»

3. Adapter les subventions en faveur de projets aux montants réellement attribués

La nouvelle réglementation proposée pour les subventions fédérales prévues aux articles 54 et 55 LFPr ne s'avère que partiellement satisfaisante. Jusqu'à présent, ces subventions équivalaient à 10 % de la participation de la Confédération au financement de la formation professionnelle. Les subventions non utilisées étaient donc perdues. A l'avenir, ces 10 % ne devraient plus correspondre à une valeur fixe mais à un montant maximal. Du point de vue du Canton de Vaud, ce pourcentage reste malgré tout trop élevé. En effet, avec la modification de la loi, le crédit d'engagement sera réduit d'environ 17 millions de francs étant donné que les subventions en faveur des examens fédéraux seront incluses dans le plafond des dépenses. Par le passé, ce crédit d'engagement a atteint, en raison de l'augmentation de la participation de

la Confédération aux coûts de la formation professionnelle, environ 90 millions de francs. Or, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, jamais plus de la moitié de cette somme n'a été utilisée. Les montants restants ont ainsi reflué chaque année dans les caisses de la Confédération, sans que la formation professionnelle puisse en profiter.

Requêtes du Canton de Vaud

Le Conseil d'Etat demande de modifier l'art. 59 al. 2 LFPr de façon à ce que le montant attribué par la Confédération à des projets corresponde à 5 % (et non à 10 % au plus) de sa participation au financement de la formation professionnelle, afin que le 5% ainsi dégagé soit ajouté aux subventions en faveur des cantons.

4. Conclusion

Outre les remarques générales exposées sous le point 1, le Gouvernement vaudois considère que la prise en compte des requêtes présentées sous les points 2 et 3 constitue une condition minimale pour que l'on puisse vraiment parler d'un renforcement de la formation professionnelle supérieure.

Par conséquent, le Conseil d'Etat vaudois ne pourrait soutenir ce projet que si ces deux modifications sont prises en compte. Ne pas leur donner une suite risque de provoquer, en même temps qu'un renforcement de la formation professionnelle supérieure, un affaiblissement de la base de la formation professionnelle, c'est-à-dire de la formation professionnelle initiale.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire
- M. Frédéric Brand, chef du Service de l'agriculture
- Office des affaires extérieures